

## MUSIQUE

## SABAM : LE CDH VEUT EXONÉRER LES SCOUTS ET LES CRÈCHES

► Pour les humanistes, la musique aurait une finalité pédagogique essentielle

► Aujourd'hui, quand elles déclarent passer de la musique, les crèches et les organisations de jeunesse sont tenues de payer des droits d'auteur à la Sabam. Mais cela pourrait être sur le point de changer. Le cdh, via les députés Mathilde Vandorpe et Michel de Lamotte, vient tout juste de déposer un projet de loi

qui vise à exonérer ces deux types d'entités de frais de droits d'auteur.

*"La musique a une vraie portée pédagogique. Elle permet de favoriser l'éveil des plus jeunes et ce,*

*dès la naissance. De plus, la facture est salée pour les crèches, qui doivent déboursier plusieurs centaines d'euros chaque année pour pou-*

*voir passer de la musique en classe", explique Mathilde Vandorpe, en ajoutant que les gardiennes d'enfant à domicile et les écoles primaires et secondaires sont déjà exonérées de ce paiement. "Il n'est donc pas normal que les crèches continuent de payer."*

Du côté des mouvements de jeunesse, Michel de Lamotte pré-

cise que *"ce sont de vrais acteurs sociétaux. Elles répondent à une vraie demande de la part de la population. Et si on peut ainsi permettre au plus grand nombre d'en profiter, c'est tant mieux".*

**MAIS CELA NE** se ferait-il pas, au final, au détriment des auteurs qui perçoivent des droits d'auteur pour leur travail ? *"Non, parce quand un enfant aime une chanson qu'il a entendue à l'école, son premier réflexe est de demander*

*à ses parents d'acheter le CD. Et si l'éveil est réussi, ils n'hésiteront pas à en faire autant quand ils seront adultes. C'est du gagnant-gagnant", note M<sup>me</sup> Vandorpe. "De plus, il est juste question ici d'une petite exception. Nous ne voulons en aucun cas supprimer la Sabam même si c'est vrai que son fonctionnement devrait être revu et modernisé", note M. de Lamotte.*

Le texte de loi sera déposé dès la rentrée parlementaire et devrait être inscrit à l'ordre du jour avant la fin de cette année.

Romain Demoustier

## Crématoriums, baraques à frites et églises doivent aussi payer

Presque n'importe quelle personne qui compte un jour passer de la musique en public doit payer des droits d'auteur à la Sabam. Et cela donne lieu à des situations cocasses où certains établissements, commerciaux ou non, se retrouvent dans l'obligation de payer des sommes annuelles plus ou moins

élevées. Voici quelques-unes des plus insolites.

■ **Les crématoriums.** À l'image des salles de mariage, les crématoriums doivent payer une redevance annuelle de 65 euros pour le *"fond musical pendant les cérémonies"*.

■ **Les chauffeurs privés.** Taxi-

mens et autres chauffeurs privés doivent aussi payer des droits s'ils désirent écouter un CD pendant le transport d'un client. Pour la musique seulement, ils doivent payer 38 euros.

■ **Les baraques à frites.** Comme pour tous les autres établissements commerciaux, les frite-

ries doivent alléger leur portefeuille. Le montant de la facture est de 425 euros, à condition que personne n'y danse de façon occasionnelle, sinon le montant grimpe à 473 euros.

■ **Les ascenseurs.** Les ascenseurs sont des lieux d'attente, ils sont donc susceptibles de passer de la musique pour vous dis-

traire et doivent dès lors payer. La note est d'ailleurs salée : 163 euros par an.

■ **Les églises.** Même les lieux de culte n'échappent pas à la Sabam. Pour des *"activités musicales gratuites pendant les offices et les processions"*, ils doivent déboursier jusqu'à 69 euros par an.

R. D.